

Cette charte a pour objet de fixer les règles d'engagement réciproque entre AQUIRESPI et les kinésithérapeutes libéraux membres, conformément au décret n° 2002-1463 du 17 déc. 2002 (Code de la Santé Publique). AQUIRESPI est financé par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine. Les membres ont accès à toutes les données les concernant ou concernant leurs patients.

## Engagements d'AQUIRESPI

- **indemniser le kinésithérapeute** à hauteur de 50 €\* pour **chaque patient pris en charge au sein d'AQUIRESPI**. Cette indemnisation sera versée après envoi à AQUIRESPI de la deuxième fiche « Bilan-diagnostic kinésithérapique ».

\* paiement effectué en fin d'année (sous réserve de disponibilité des fonds)

## Engagements du kinésithérapeute

- **respecter le protocole de soin partagé** établi par le Conseil scientifique et pédagogique d'AQUIRESPI.
- **remplir à chaque séance la fiche bilan-diagnostic kinésithérapique**, et en retourner un exemplaire à AQUIRESPI dès les 20<sup>ème</sup> et 40<sup>ème</sup> séances.
- **signaler** à AQUIRESPI, sur les bases de son bilan, **tout événement indésirable** ou dégradation de l'état du patient.
- respecter les statuts, le règlement intérieur, la convention constitutive d'AQUIRESPI ainsi que la Convention nationale des masseurs-kinésithérapeutes pour la facturation des actes et ne pas pratiquer de dépassement d'honoraires (sauf exigence particulière du patient).
- ne pas utiliser sa participation à AQUIRESPI à des fins de promotion ou de publicité. Cette disposition ne s'applique pas aux opérations conduites par AQUIRESPI dans le but de se faire connaître des professionnels ou des patients concernés, dans le respect des règles déontologiques relatives à la publicité et à la concurrence entre confrères.
- intégrer dans sa déclaration de revenus professionnels le montant des indemnisations versées par AQUIRESPI.

## Modalités d'accès à AQUIRESPI

Le masseur-kinésithérapeute D.E. libéral conventionné et inscrit à l'Ordre des Masseurs-kinésithérapeutes peut à tout moment adhérer à AQUIRESPI. Il s'engage alors à respecter les engagements détaillés ci-dessus. En signant la présente charte et avant même de prendre en charge un patient pour une réhabilitation respiratoire, le kinésithérapeute donne son accord pour se voir proposer un patient. S'il est déjà membre, aucune cotisation supplémentaire ne lui sera demandée. Dans le cas contraire, le paiement de la cotisation de 15 € peut être déduit d'une indemnisation.

## Modalités de sortie d'AQUIRESPI

Le kinésithérapeute peut sortir librement d'AQUIRESPI, qu'il informera de sa décision par courrier. Le non-respect des engagements décrits ci-dessus entraînera la perte de qualité de membre (décision entérinée par le Bureau) et des avantages associés.

Coupon à retourner par courrier à l'adresse ci-dessous ou par mail à : [accueil@aquirespi.org](mailto:accueil@aquirespi.org)

## Charte professionnelle kinésithérapeute BPCO

J'atteste avoir pris connaissance de la charte d'AQUIRESPI pour la BPCO et en accepter les conditions.

Nom / Prénom

Profession

E-mail

Adresse pro.

Tél. du cabinet

Portable

Date ...../...../.....

Signature